

## NOTE D'INFORMATION N°30/2021

La Défense, le 29 juin 2021

### Objet : Mise en place des dispositifs Télétravail dans kélio

Dans le prolongement de la note d'information N°28 sur le nouvel accord Télétravail et après signature des avenants aux contrats de travail, nous avons mis à jour Kelio afin d'intégrer les options choisies par chacun.

Ainsi, veuillez trouver les nouveaux paramétrages concernant le télétravail à compter du 5 juillet 2021 :

#### ➔ Les jours de télétravail hebdomadaires : OPTION 1

##### **Libellé dans kélio : » Télétravail hebdomadaire »**

Ils ont été renseignés dans kélio en mode cyclique par le service RH. Vous pouvez ainsi retrouver vos jours de télétravail planifiés dans votre calendrier.

Votre journée hebdomadaire a été renseignée dans Kélio jusqu'au 31/12/2021.

La 1<sup>ère</sup> semaine de janvier 2022, le service RH intégrera le calendrier télétravail de 2022.

Dans le cas d'une modification qui s'avérerait nécessaire, vous avez la main pour la demander dans kélio auprès de votre supérieur hiérarchique ; le workflow habituel de validation des absences s'applique.

Pour ce faire, vous devrez cliquer sur le jour de télétravail à modifier ;

Une fenêtre s'ouvrira, vous proposant les différentes options :

Annuler

Supprimer

Modifier

#### ➔ Le volant forfaitaire de jours : OPTION 2

##### **Libellé dans kélio : « Télétravail forfait annuel »**

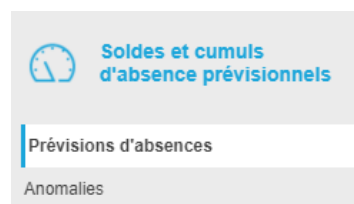
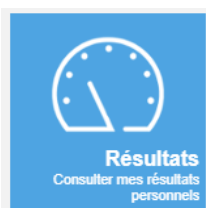
Le volant forfaitaire prévu par accord est de 20 jours sur une année pleine. Ce nombre est proratisé par rapport à la date de démarrage de l'option.

Pour les avenants commençant au 1<sup>er</sup> juillet 2021, **10 jours pourront être posés du 01/07 au 31/12/2021.**

Les jours non posés sur 2021 ne seront pas reportés sur 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau volant forfaitaire de 20 jours sera initialisé pour l'année complète.

Pour consulter votre solde forfaitaire de jours de télétravail, rendez-vous sur :



#### SOLDES

Abrégé	Libellé	Unité
TLFan	Télétravail forfait annuel	J

#### PRÉVISIONNEL

Date	Valeur
31/12/2021	10

Pour poser vos jours de « télétravail forfait annuel », il suffit de :

- Vous rendre sur votre calendrier des jours d'absences
- sélectionner la journée que vous souhaitez poser en télétravail
- sélectionner le motif « Télétravail »
- sélectionner le libellé « Télétravail forfait annuel »
- valider

Un mail de demande de validation est ensuite envoyé à votre encadrant ; la validation suit le workflow habituel.

**Nous vous rappelons que selon les termes de l'accord, les jours de télétravail :**

- ne peuvent pas être posés les jeudis,
- doivent être posés un mois à l'avance,

**Le motif « Télétravail exceptionnel » ne doit plus être utilisé à compter du 5 juillet 2021. Il restera cependant visible dans Kélio.**

Pour votre information, suite au retour du questionnaire, des écrans supplémentaires d'ordinateur ont été commandés. A réception, nous informerons les personnes concernées pour qu'elles organisent la récupération.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET  
Directeur

